

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure DM-2025-0057

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 8 juillet 2025, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot vacant 6 602 816 du cadastre du Québec situé sur la rue Principale (au Sud du 925-927, rue Principale).

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que :

- le lot projeté 6 691 977 du cadastre du Québec ait une superficie de 279,3 mètres carrés au lieu de 370 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale contiguë;
- le lot projeté 6 691 980 du cadastre du Québec ait une superficie de 274 mètres carrés au lieu de 370 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale contiguë;
- le lot projeté 6 691 982 du cadastre du Québec ait une superficie de 358,6 mètres carrés au lieu de 370 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale contiguë;
- le lot projeté 6 691 983 du cadastre du Québec ait une superficie de 240,7 mètres carrés au lieu de 370 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale contiguë;
- le lot projeté 6 691 986 du cadastre du Québec ait une superficie de 347,4 mètres carrés au lieu de 370 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale contiguë;
- le lot projeté 6 691 989 du cadastre du Québec ait une superficie de 296 mètres carrés au lieu de 370 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale contiguë;
- le lot projeté 6 691 992 du cadastre du Québec ait une superficie de 300,8 mètres carrés au lieu de 370 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale contiguë;
- le lot projeté 6 691 995 du cadastre du Québec ait une superficie de 309,8 mètres carrés au lieu de 370 mètres carrés pour un usage d'habitation unifamiliale contiguë;

selon l'article 29 du règlement de lotissement 207-1990.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2025.

Donné à Saint-Côme, ce 20^e jour de juin deux mille vingt-cinq.



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière